



Genève, le 20 novembre 2017

## Fact Sheet ACOR

### **Qu'est-ce qu'ACOR ?**

A l'occasion de l'acceptation par le peuple de la 10<sup>ème</sup> révision AVS en 1995, la Centrale de compensation (CdC) a décidé de mettre en place un logiciel pour faciliter le calcul et l'octroi de rentes (système expert ACOR: aide au calcul et à l'octroi des rentes).

### **Qui utilise ACOR ?**

ACOR est aujourd'hui utilisé par toutes les caisses de compensation cantonales et professionnelles en Suisse, par la Caisse suisse de compensation pour le paiement des prestations AVS à l'étranger ainsi que par l'assurance-vieillesse et survivants de la Principauté de Liechtenstein. L'utilisation du logiciel ACOR est facultative. La CdC le met gracieusement à disposition des organes AVS/AI. Pour cela, elle a établi des « Conditions générales d'utilisation du logiciel ACOR ».

### **Comment ACOR s'est développé ces dernières années ?**

D'une première version en 1996, le système expert ACOR n'a cessé d'évoluer au gré des innombrables changements de lois, règlements, ordonnances et directives régissant le 1<sup>er</sup> pilier (cf. annexe).

### **Comment est garantie la fiabilité d'ACOR ?**

Lors de chaque adaptation du système expert, la CdC effectue des tests avec plus de 2'000 cas de référence. Ceux-ci sont validés par l'OFAS dans sa fonction d'autorité de surveillance.

### **Quels sont les prochains défis dans le cadre d'ACOR ?**

La CdC a décidé de faire certifier le système expert ACOR par un organisme externe. Pour ce faire, une invitation à soumissionner selon l'art. 35 OMP a été lancée en septembre dernier. La certification aura lieu début 2018 avec comme objectif de démontrer la fiabilité et la qualité d'ACOR.

### **ACOR aurait-il été préparé pour la réforme PV 2020 ?**

Oui, les travaux préparatoires dans le cadre de la flexibilisation de l'âge de retraite ont été menés dans les délais en collaboration avec l'OFAS et les caisses de compensation.

**Conclusion**

Le système expert ACOR, utilisé depuis plus de 20 ans avec succès, a pu être constamment adapté aux changements nombreux et complexes des bases légales du 1<sup>er</sup> pilier. De plus, l'enquête de satisfaction réalisée en 2016 auprès des caisses a montré qu'ACOR est un outil efficace et que 74% des utilisateurs sont très satisfaits et 26% des utilisateurs en sont satisfaits.

**Contact**

Markus Odermatt, responsable Etat-major de direction CdC, tél. 058 / 461 93 18 ou  
E-Mail: [markus.odermatt@zas.admin.ch](mailto:markus.odermatt@zas.admin.ch)

## **Annexe: les versions majeures d'ACOR**

- 1996 *Création d'ACOR (module 9<sup>ème</sup> révision)*
- 1997 *Couverture de la 10<sup>ème</sup> révision LAVS, calcul des remboursements et transferts de cotisations, et élaboration des communications de périodes*
- 1998 *Calcul prévisionnel des rentes*
- 1999 *Création de la version pour la principauté du Liechtenstein*
- 2000 *Calcul du splitting en cas de divorce*
- 2001 *Transfert des rentes selon la Circulaire 3*
- 2002 *Couverture des accords bilatéraux, adaptation à l'échelle linéaire, calcul des indemnités journalières (IJ) de l'AI*
- 2003 *Calcul des paiements provisoires*
- 2004 *Couverture de la 4<sup>ème</sup> révision de la loi sur l'assurance invalidité (LAI) et calcul de l'assurance perte de gain (APG)*
- 2005 *Calcul de l'assurance maternité*
- 2006 *Extension des accords bilatéraux et mise en place du formulaire européen E210*
- 2007 *Couverture de la 5<sup>ème</sup> révision LAI, mise en place du formulaire E205 et calcul des intérêts moratoires*
- 2008 *Adaptation au Nouveau Numéro de Sécurité Sociale (NNS)*
- 2009 *Création d'une version internet grand public d'estimation des rentes futures (ESCAL) et mise en place du formulaire E202*
- 2010 *Consolidation des feuilles de calcul des rentes à destination de l'OFAS*
- 2011 *Couverture de la 11<sup>ème</sup> révision technique et extension du module de calcul des IJ*
- 2012 *Couverture de la révision 6a de la LAI*
- 2013 *Gestion des 2 types d'enfants recueillis prévus par les directives*
- 2014 *Génération des codes spéciaux 07 et 08 et mise en place du formulaire E203*
- 2015 *Adaptation des bonifications pour tâche éducative (BTE) suite à la modification du Code Civil et du Règlement AVS. Production des données pour les nouveaux formulaires européens (série Pnnnn)*
- 2016 *Améliorations ergonomiques*
- 2017 *Réforme AVS Liechtenstein et structure code compatible 11<sup>ème</sup> révision*